Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260710-DEL1010072026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 07 – 10 – 10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2026

Objet : Ressources Humaines- Convention avec CDG pour un accompagnement RH

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 juillet 2026

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Anne-Elisabeth BOUCHER, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Camille MOREL, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Hélène MAGRE, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Karine BRANCHE, Anne-Cécile LETOURNEL.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire indique que la commune a sollicité le Centre de Gestion du Morbihan pour accompagner la collectivité sur différents points en Ressources Humaines pour lesquels il est nécessaire d'obtenir des informations sécurisées.

Il souligne que le C.D.G. peut apporter à la commune son expertise sur les aspects juridiques et financiers et que l'apport de conseils et de partage d'informations constituent pour la commune une garantie pour les problématiques rencontrées en matière de ressources humaines.

Ces prestations donnent lieu à une contribution financière selon le tarif horaire de 89 €.

Les activités de conseil sont assurées par le Centre de Gestion pour un volume maximum de 20 heures pour une durée d'une année à compter du 1er Juillet 2026 soit un montant de 1 780 €.

Le temps d'intervention sera décompté au réel et les besoins en conseil seront facturées au fur et à mesure de la réalisation de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De recourir aux services du Centre de Gestion pour un accompagnement en ressources humaines en vue de l'obtention d'informations sécurisées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260710-DEL1010072026-DE

- De signer une convention avec Le Centre de Gestion pour la réalisation de prestations selon les modalités décrites ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et le Centre de Gestion

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier ATHIMON

MAIRIE DE LA GACILLY
(Morbihan)

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.